

THORIGNÉ-FOUILLARD

ZAC MULTI-SITES

DOSSIER DE CRÉATION MODIFICATIF



REGIME Fiscal de la ZAC au regard
de la Taxe d'Aménagement
DC.mod_06

Janvier 2025

Régime fiscal de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement

Conformément à l'article L311.4 du code de l'urbanisme, sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements de la ZAC.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.